

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**



**CERTIFICAT D'AGENT DE COMMERCIALISATION DE GAZ**

**NEW ENGLAND NG SUPPLY LIMITED  
C.P. 5777  
300, RUE UNION  
SAINT JOHN, NOUVEAU-BRUNSWICK  
E2L 4M3**

EST AUTORISÉE À EXERCER L'ACTIVITÉ D'AGENT DE COMMERCIALISATION DE GAZ  
SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS STIPULÉES À L'ANNEXE « A » CI-JOINTE.

SIGNÉ ET SCELLÉ



KATHLEEN MITCHELL  
GREFFIÈRE EN CHEF

FAIT LE 21 AOÛT 2017

**EXPIRATION: LE 21 AOÛT 2020**

## ANNEXE « A »

1. New England Gas Supply Ltd. (NENG) est autorisée à vendre du gaz naturel seulement aux sociétés affiliées à part entière de NENG et aux sociétés non-affiliées qui ne sont pas considérées comme étant de petits consommateurs tels que définis par la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*. Dans le cas où NENG vendrait aux sociétés non-affiliées, ces ventes seront passées sous contrat de la North American Energy Standards Board (NAESB) ou conformément aux modalités d'un contrat standard de la NAESB.
2. NENG déposera, en toute confiance, des rapports concernant les ventes de gaz naturel distribué par l'intermédiaire du réseau de distribution d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick. Ces rapports feront état de la quantité de gaz vendu en fonction de la classe tarifaire et de la collectivité et comprendront le prix moyen par catégorie tarifaire. Ces rapports seront déposés mensuellement, le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant le mois de déclaration.
3. NENG incluera, dans ses rapports mensuels, la quantité totale de gaz vendu dans la province, le nom des sociétés affiliées acheteuses, de même que la quantité achetée par chaque société affiliée acheteuse.
4. NENG doit respecter toutes les exigences de la décision du 28 mars 2000 de la Commission sur les règles et les règlements régissant la conduite des distributeurs et des agents de commercialisation de gaz.
5. NENG doit se conformer au *Code de conduite pour les agents de commercialisation de gaz*.
6. NENG doit informer la Commission, dans un délai de trente jours, de tout changement important relativement à sa structure ou propriété d'entreprise.